

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

Rapports et recommandations des Comités

Comité pour les animaux

RAPPORT DU PRÉSIDENT

1. Le présent document a été soumis par le président du Comité pour les animaux.*

Introduction

2. Ce rapport concerne les activités du Comité pour les animaux de la CITES durant la période entre la 18e session de la Conférence des Parties (CoP18; Genève, 2019) et la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19; Panama, 2022). La 31e session du Comité pour les animaux (AC31) s'est tenue du 31 mai au 24 juin 2021 en ligne, y compris deux sessions conjointes avec la 25e session du Comité pour les plantes (PC25). Les documents de séance, les résumés des séances et les comptes rendus résumés des sessions sont disponibles sur le [site web de la CITES](#).
3. La composition du Comité pour les animaux pour la période du rapport est précisée dans le tableau ci-dessous. M. Lörtscher a assuré la présidence du Comité pour les animaux pendant cette période.

Composition du Comité pour les animaux (2019-2022)

Région	Représentant régional	Suppléant
Afrique	Prof. Guy Appolinaire Mensah (Bénin) M. Pantaleon M. B. Kasoma (Ouganda)	Mme. Ngalié Maha (Cameroun) M. Moustafa Fouda (Égypte)
Asie	M. Giyanto (Indonésie) M. Ashgar Mobaraki (Iran)	M. Arvin C. Diesmos (Philippines) Mme. Saeko Terada (Japon)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	M. Mauro Gongora (Belize) M. Daniel Ramadori (Argentine)	Sra Gloria Patricia Suazo Diaz (Honduras) Sra Shirley Ramirez Carvajal (Costa Rica)
Europe	M. Mathias Lörtscher (Suisse) Mme Dagmar Zíková (Union européenne)	M. Ruslan Novitsky (Biélorus) M. Gerald Benyr (Autriche)

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Amérique du Nord	M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique)	Mme Cecilia Lougheed (Canada)
Océanie	M. Hugh Robertson (Nouvelle-Zélande)	Mme Sarah McIntyre (Nouvelle-Zélande)
Spécialiste de la nomenclature	M. Peter Paul Van Dijk (États-Unis d'Amérique)	

4. Les instructions au Comité pour les animaux pour la période de rapport en cours figurent dans 29 résolutions et 39 décisions adoptées par la Conférence des Parties. Le présent rapport fournit des informations détaillées sur les actions menées par le Comité pour les animaux pour remplir le mandat défini dans ces décisions et résolutions lorsque ces informations ne font pas l'objet de rapport ailleurs dans l'ordre du jour de la CoP19. L'annexe au présent rapport contient la liste complète des décisions et résolutions, un résumé des activités du Comité pour les animaux, ainsi que les références aux documents connexes.
5. Les questions examinées à l'AC31 qui présentent un intérêt pour la Conférence des Parties et constituent un point indépendant de l'ordre du jour de sa 19e session (CoP19), en cours, sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Le document de référence pour chaque point est indiqué dans la deuxième colonne. Les autres questions dont il sera nécessaire de rendre compte à la Conférence des Parties, mais qui ne constituent pas un point indépendant de l'ordre du jour de la CoP19, sont décrites dans les paragraphes suivants.

Point de l'ordre du jour de l'AC31	Document CoP19
Espèces inscrites à l'Annexe I	CoP19 Doc. 11
Avis de commerce non préjudiciable	CoP19 Doc. 43.1
Conservation et gestion des requins xxx	CoP19 Doc. 65
Conservation des amphibiens (<i>Amphibia</i> spp.)	CoP19 Doc. 60
Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	CoP19 Doc. 61
Commerce et gestion de la conservation des passereaux (<i>Passeriformes</i> spp.)	CoP19 Doc. 74
Poissons marins ornementaux	CoP19 Doc. 80
Nomenclature normalisée	CoP19 Doc. 84.1

Vision de la stratégie CITES

6. Lors de la session conjointe de l'AC31 et du PC25, le document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 a été examiné. Il contient une mise en correspondance des objectifs de la Vision de la stratégie CITES avec les résolutions et décisions CITES, qui figure à l'annexe 1, et une liste d'exigences en matière de rapports, qui figure à l'annexe 2. Le document présente également un aperçu du processus utilisé et des résultats de l'exercice de mise en correspondance. Les deux comités ont approuvé la mise en correspondance des objectifs de la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES avec les résolutions et décisions CITES, comme indiqué dans le document, avec l'ajout de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, et la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, au titre des objectifs 2.2 et 2.3, et en particulier l'inclusion des résolutions et décisions spécifiques aux espèces sous l'objectif 2.5 et l'objectif 3.5. Les comités ont demandé au Secrétariat de soumettre l'annexe 1 telle que révisée et l'annexe 2 du document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 au Comité permanent pour examen à sa 74e session (voir le document SC74 Doc. 17.2).

Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

7. Comme indiqué dans la résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, le Président du Comité pour les animaux a participé aux réunions du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM), notamment la GEM15 (du 7 au 17 septembre 2020), la GEM16 (12 février au 2 mars 2021), la GEM17 (11 au 19 octobre 2021) et la GEM18 (du 14 au 18 février 2022), et a représenté la CITES et informé l'IPBES des activités de la CITES en rapport avec l'IPBES. Le Président du Comité pour les animaux a également fait un rapport oral des activités et des discussions liées à la CITES à la SC73 et à la SC74, qui figure au document SC74 Doc 25.

Renforcement des capacités

8. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné les rapports du Secrétariat à leur session conjointe de juillet 2021, comme l'exige l'alinéa c) de la décision 18.46, et ont communiqué leurs observations au Comité permanent par le biais du document SC74 Doc. 22. En particulier, le Comité est convenu :
 - a) qu'il est nécessaire de concevoir une forme quelconque de cadre conceptuel (stratégie) CITES sur le renforcement des capacités ;
 - b) qu'il convient d'examiner un nombre d'éléments très divers dans la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ;
 - c) qu'il est nécessaire de consulter de nombreuses parties prenantes pour la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ; et
 - d) qu'il convient de prévoir des moyens présentiels et des moyens en ligne d'assurer le renforcement des capacités dans le cadre conceptuel.
9. Les Comités ont invité le Comité permanent à considérer les points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans ses discussions grâce à la participation continue de leurs quatre représentants au groupe de travail intersession du Comité permanent sur le renforcement des capacités.

L'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI)

10. Le Secrétariat a fait un rapport oral sur les résultats du débat sur le Programme de travail (POW) de l'ACI du Comité permanent à sa 73e session, en se référant aux documents SC73 Doc. 14 et SC73 SR, et a informé le Comité pour les animaux de ce qui a été effectué en application de la décision 18.56. Le Comité a pris note du document AC31 Doc. 12 et du rapport oral du Secrétariat.

Étude du commerce important

11. Concernant la vue d'ensemble de l'Étude du commerce important, le Comité, lors de l'AC31, a pris note du document AC31 Doc. 13.1 et de son addendum et s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 17.108 sur le développement de la base de données pour le suivi et la gestion de l'Étude du commerce important.
12. En raison des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, le Comité a décidé de reporter la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays à réexaminer à la première session ordinaire du Comité suivant la 19e session de la Conférence des Parties.
13. En ce qui concerne les combinaisons espèces/pays qui ont été maintenues dans le processus d'étude, le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de son président, a présenté son analyse de la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les animaux par les Parties concernées à la 73e session du Comité permanent dans l'addendum du document SC73 Doc 30.1, pour examen par le Comité permanent en vue de décider des mesures nécessaires et de formuler des recommandations aux États de l'aire de répartition concernés ou, s'il y a lieu, à toutes les Parties.

Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité

14. En application de la procédure définie dans la résolution Conf.17.7, *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, le Comité pour les animaux avait proposé en sa trentième session une sélection de combinaisons espèces/pays pour examen à la SC70, avec des recommandations spécifiques aux pays concernés. À sa 70e session, le Comité permanent a approuvé les recommandations détaillées du Comité pour les animaux concernant les 12 combinaisons espèces/pays et en a révisé trois. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 k) de la résolution, le Secrétariat a transmis ces recommandations aux Parties concernées le 15 novembre 2018, en les invitant à communiquer leurs réponses le 1er février 2019, au plus tard.
15. Pour diverses raisons, dont les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, le Comité pour les animaux n'a pu examiner les réponses des pays concernés qu'avant la SC74, en 2022. Il a présenté ses recommandations sur la marche à suivre dans l'addendum du document SC74 Doc. 57 pour examen par le Comité permanent.
16. Toujours en raison des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, le Comité a décidé de reporter la discussion concernant le document AC31 Doc. 19.2 sur l'élevage en captivité d'agamidae sri lankais et la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays pour examen à la première session ordinaire du Comité après la 19e session de la Conférence des Parties.

Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes

17. Lors de la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (AC31/PC25), les comités ont examiné le Doc. 19.3/PC25 Doc. 21, qui présente un aperçu des travaux réalisés dans le cadre de la décision 18.172 et des travaux en cours du groupe de travail intersessions du Comité permanent au titre de la décision 18.173. La mise en œuvre de cet examen n'étant pas encore achevée, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont pris note du document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21 et sont convenus de proposer au Comité permanent, en sa 74e session, de proroger la décision 18.172 pour poursuivre les travaux après la 19e session de la Conférence des Parties (voir document SC74 Doc. 56).

Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés

18. La résolution 8.13 (Rev. CoP17), *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés*, charge le Comité pour les animaux de suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application, et de tenir au courant le Secrétariat de ces évolutions en vue d'informer les Parties. Un expert a attiré l'attention du Président du Comité sur la nécessité d'actualiser les recommandations officielles, car les technologies et les normes ont considérablement évolué. En outre, les résolutions contiennent plusieurs recommandations spécifiques concernant le marquage des spécimens dans le commerce (par exemple pour les crocodiles, les serpents ou le bois). Conformément aux instructions de la résolution Conf. 8.13 (Rev CoP17), le Comité pour les animaux, avec l'aide du Secrétariat, examinera ces questions au cours de la prochaine période intersessions.

Transport des spécimens vivants

19. La résolution Conf. 10.21, *Transport des spécimens vivants*, charge le Comité permanent et le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et l'Association du transport aérien international (IATA), de revoir, réviser et approuver régulièrement les amendements aux *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*. Ainsi, le Secrétariat a transmis en septembre 2021 un projet de lignes directrices révisées au Comité pour les animaux, qui a formulé des commentaires jusqu'en octobre 2021. Les lignes directrices modifiées ont été présentées à la 74e session du Comité permanent pour approbation.

Manuel d'identification

20. Pour mettre en œuvre la décision 18.137 sur les matériels d'identification, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont créé fin 2020 un groupe de travail conjoint sur les matériels d'identification au moyen d'un processus en ligne. La composition, le mandat révisé et les activités détaillées du groupe de travail sont présentés dans l'addendum 4 du document AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18. Le groupe de travail et le Secrétariat ont travaillé en étroite collaboration pour réviser la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, et sont convenus qu'une nouvelle résolution pour remplacer la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) était souhaitable. Le groupe de travail et le Secrétariat ont élaboré le texte d'un nouveau projet

de résolution sur les matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Le projet de résolution proposé a été soumis au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes lors des séances conjointes de la 31e session du Comité pour les animaux et de la 25e session du Comité pour les plantes (en ligne, juin 2021), où il a fait l'objet d'une nouvelle révision. Il a été convenu en séance conjointe de soumettre le projet de résolution à la 74e session du Comité permanent, avant de le présenter à la 19e session de la Conférence des Parties. Les Comités ont également préparé des projets de décisions sur les matériels d'identification pour examen par le Comité permanent et soumission à la 19e session de la Conférence des Parties. Le texte du projet de résolution et des projets de décisions tels que convenus par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes figurent dans le document AC31/PC25 Com. 2 (Rev. by Sec.) Les Comités sont en outre convenus, si nécessaire, de charger leurs Présidents, avec l'aide des membres du groupe de travail en session, de poursuivre la rédaction du projet de nouvelle résolution proposée sur les matériels d'identification et de le soumettre au Comité permanent pour commentaires, avant de le présenter à la 19e session de la Conférence des Parties. En consultation avec les Présidents des deux Comités, et dans un souci d'amélioration et de clarté, le Secrétariat a apporté les trois modifications au texte du projet de nouvelle résolution. Les documents finalisés ont été soumis à la 74e session du Comité permanent pour examen.

Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

21. Conformément à l'annexe 2, paragraphe 3 de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), *Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, le Comité pour les animaux a pris position sur une objection d'une Partie à la CITES à l'enregistrement de l'établissement Tugan Falconry Club Ltd (Ouzbékistan) pour l'élevage commercial de *Falco pelegrinoides* et de *Falco peregrinus*. Le Comité pour les animaux a également transmis au Secrétariat des commentaires sur l'objection soulevée concernant l'enregistrement de l'entreprise Earth Ocean Farms. S. de R.L. de C.V. (Mexique) pour l'élevage commercial de *Totoaba macdonaldi*. Ces commentaires ont été transmis au Mexique et aux Parties ayant soulevé l'objection et ont été inclus dans le rapport du Secrétariat à la 74e session du Comité permanent dans le document [SC74 Doc. 59.1.1](#).

Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture

22. L'annexe du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 présente l'étude intitulée « Produits d'espèces sauvages obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture ». Les travaux sur les spécimens issus de la biotechnologie, qui étaient menés par un groupe de travail intersessions du Comité permanent, étaient censés être présentés, avec toute question nécessitant un avis scientifique, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, selon le cas, dès que le groupe de travail aurait terminé ses travaux. Toutefois, ces travaux n'ayant pas été terminés, les comités ont pris note du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 et ont décidé que leurs présidences respectives, en concertation avec leurs membres, représenteraient les comités scientifiques à la 74e session du Comité permanent et contribueraient aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie, si nécessaire.

Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

23. Dans la décision 18.152 sur ce sujet, le Comité pour les animaux a été chargé de tirer les enseignements de l'expérience des Parties en matière d'utilisation des lignes directrices figurant dans le document CoP18 Doc. 44.1 et de formuler, s'il y a lieu, des recommandations. Toutefois, en raison des contraintes de temps liées à la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible de rassembler l'expérience acquise par les Parties. Par conséquent, à sa 31e session, le Comité pour les animaux a décidé de proposer à la SC74 d'élargir les décisions pertinentes afin qu'elles soient examinées et transmises à la CoP19.
24. Dans la décision 18.153, le Comité pour les animaux a été chargé de formuler des commentaires sur les réponses des États de l'aire de répartition qui ont exporté des éléphants d'Afrique sauvages vers un État de l'aire de répartition non africain depuis la Cop11 et sur leur mise en œuvre de la résolution Conf. 11.20, en tenant compte notamment du rôle et de la responsabilité de l'État d'exportation, tels que décrits à l'Article IV de la Convention et dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*.
25. À sa 31e session, le Comité pour les animaux a également convenu de communiquer les préoccupations suivantes au Comité permanent pour avis et recommandations, le cas échéant :

- a) l'interprétation, par la Namibie, de ses exportations d'éléphants d'Afrique vivants vers des États qui n'appartiennent pas à l'aire de répartition, exposée au paragraphe 7 du document AC31 Doc. 18.1 addendum 1 ; et
 - b) la réserve émise par le Zimbabwe suite aux changements adoptés à la 18e session de la Conférence des Parties à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18), *Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »*, et à l'exportation d'éléphants vivants, en 2019, exposée au paragraphe 9 du document AC31 Doc. 18.1, addendum 1, tout en notant la présence de contradictions entre le document AC31 Doc. 18.2 et la réponse fournie par le Zimbabwe en annexe 3 du document AC31 Doc. 18.1.
26. Par la décision 18.155, le Comité pour les animaux a été chargé de préparer des lignes directrices non contraignantes sur les meilleures pratiques pour déterminer si « le commerce favoriserait la conservation *in situ* », conformément aux dispositions du paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18), et de préparer des lignes directrices plus détaillées par espèce applicables aux spécimens vivants d'éléphants d'Afrique et de rhinocéros blancs du Sud, en consultation avec les experts appropriés (notamment les experts des espèces et des installations zoologiques), en s'appuyant sur les lignes directrices non contraignantes figurant au document CoP18 Doc. 44.1. Dans le cadre d'un groupe de travail intersessions avant l'AC31 et d'un groupe de travail interne à la session, le Comité pour les animaux a élaboré les deux documents contenant les lignes directrices et les a soumis à la 74e session du Comité permanent pour examen et présentation éventuelle à la CoP19.

Esturgeons et polyodons

27. L'étude du Fonds mondial pour la nature (WWF), intitulée « Identification des espèces et hybrides, source et origine géographique des spécimens d'esturgeon et polyodons (*Acipenseriformes* spp.) et de leurs produits dans le commerce », requise par la décision 16.136 (Rev. CoP18) et annexée à l'addendum du document AC31 Doc. 16, a été présentée à la 31e session du Comité pour les animaux. Le cahier des charges de l'étude a été révisé par correspondance par le Comité pour les animaux et finalisé en consultation avec le Président. Le Comité a approuvé l'étude avec deux modifications, telles qu'elles figurent dans le compte rendu résumé de l'AC31 (AC31 SR).
28. Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre l'étude à la disposition du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le système d'étiquetage pour le commerce de caviar. Le Comité a demandé par ailleurs au Secrétariat de publier une notification priant les Parties de prendre contact avec des laboratoires de leur pays et de leur demander s'ils ont les capacités permettant de réaliser des analyses de criminalistique telles que « le profilage des acides gras » et « l'analyse des isotopes stables », et s'ils sont disposés à procéder à l'analyse des prélèvements, d'en informer le Secrétariat, puis d'en publier la liste sur la partie sécurisée de la page web de la CITES.

Vautours d'Afrique de l'Ouest

29. Suite au report, en raison de la pandémie de COVID-19, de la 31e session du Comité pour les animaux, qui devait se tenir du 13 au 17 juillet 2020, le Comité pour les animaux a pris plusieurs décisions intersessions (voir la notification n° 2020/057 datée du 22 septembre 2020) et a notamment créé un groupe de travail intersessions sur les vautours de l'Afrique de l'Ouest (*Accipitridae* spp.), conformément à la décision 18.190.
30. En sa 31e session, le Comité pour les animaux a examiné le document AC31 Doc. 20 du Secrétariat ; l'addendum 1 dudit document, soumis par les coprésidents du groupe de travail et présentant le mandat, la composition et les recommandations du groupe de travail ; ainsi que l'addendum 2, préparé par le Secrétariat et comprenant des recommandations révisées, y compris des projets de décisions.
31. Le Comité pour les animaux a pris note du document AC31 Doc. 20 et de ses addenda 1 et 2, et est convenu que la décision 18.190 avait été appliquée. Concernant la décision 18.191, le Comité pour les animaux a demandé au Secrétariat (i) d'informer les États de l'aire de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest que, dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134 sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), les orientations sur les ACNP devaient être améliorées ; et (ii) de partager ces nouveaux documents d'orientation sur les ACNP, lorsqu'ils seront disponibles, avec les États de l'aire de répartition.
32. Le Comité pour les animaux a, en sa 31e session, constitué un groupe de travail en session, chargé de commenter et d'examiner un ensemble de projets de recommandations et de réviser les projets de

décisions. En s'appuyant sur le rapport du groupe de travail (voir document AC31 Com. 5), le Comité pour les animaux a adopté une série de recommandations et plusieurs projets de décisions et les a transmis au SC74 pour examen et, s'il en a été convenu, pour transmission à la CoP19. Il a également demandé au SC74 de convenir, en consultation avec le Secrétariat, d'une procédure de rapport sur la mise en œuvre des décisions 18.186 à 18.191 à la CoP19, comme indiqué dans la décision 18.192, paragraphe b).

Coraux précieux

33. Suite à l'ajournement de l'AC31, le Comité pour les animaux a pris une série de décisions intersessions (voir la notification n° 2020/057 du 22 septembre 2020), parmi lesquelles la création d'un groupe de travail intersessions sur les coraux précieux (ordre des Antipatharia et famille des Coralliidae) conformément à la décision 17.192 (rév. CoP18), qui a chargé le Comité pour les animaux a) d'analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et de l'étude réalisée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, le cas échéant, de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international ; et b) de faire part de ces recommandations au Comité permanent à sa 73e session.
34. À sa 31e session, le Comité pour les animaux a examiné le document AC31 Doc 23 du Secrétariat et son addendum, préparé par les coprésidents du groupe de travail intersessions et présentant les recommandations de ce dernier.
35. Le Comité a pris note des informations contenues dans le document AC31 Doc. 23 et de son addendum et a approuvé les recommandations figurant à l'annexe 2 de l'addendum au document AC31 Doc. 23. Le Comité a noté que le travail confié au Secrétariat dans les recommandations figurant au point B 2 d) de l'annexe 2 de l'addendum au document AC31 Doc. 23 pourrait être effectué par un organisme extérieur, en fonction de la charge de travail du Secrétariat.
36. Le Comité a encouragé la FAO à examiner les informations présentées au paragraphe 6 de l'addendum au document AC31 Doc. 23 à servir pour la production de tout rapport à venir. Le Comité est convenu que la décision 17.192 (Rev. CoP18) a été entièrement appliquée.
37. L'AC31 a également demandé au SC74 d'examiner les informations et les recommandations du Comité pour les animaux faites conformément à la décision 17.192 (Rev. CoP18), et à émettre ses propres recommandations, le cas échéant, pour communication aux Parties ou pour examen à la 19e session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 17.193 (Rev. CoP18).

Tortues marines

38. En sa 31e session, le Comité pour les animaux a examiné le document AC31 Doc. 24 et son addendum, élaborés par le Secrétariat et présentant la mise en œuvre des décisions prises à la CoP18 sur les tortues marines. Le Comité a mis en place un groupe de travail en session sur les tortues marines (*Cheloniidae* spp. et *Dermochelyidae* spp.), dont le mandat est de se pencher sur la révision de l'étude sur les tortues marines et les projets de recommandations soumis par les co-responsables du point à l'ordre du jour présenté en annexe 1 de l'addendum au document Doc. 24, AC31, ainsi que les informations scientifiques transmises par les Parties dans leurs réponses à la notification n° 2020/035, et de revoir les projets de recommandations présentés en annexe 1 de l'addendum au document Doc. 24, AC31.
39. Le Comité pour les animaux a noté que l'étude intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* (État, ampleur et tendances du commerce international légal et illégal des tortues marines, son impact sur la conservation, les options de gestion et priorités en matière de réduction des risques) met en évidence des domaines essentiels où la CITES et d'autres acteurs peuvent contribuer à la conservation des tortues marines. Le Comité a rappelé aux Parties d'inclure les données sur la confiscation et la saisie de tortues marines dans leur rapport annuel sur le commerce illégal. Enfin, il est convenu de soumettre quatre projets de décisions au Comité permanent pour examen.

Hippocampes

40. Lors de l'AC31, le Secrétariat a rendu compte, dans le document AC31 Doc. 26 et son addendum, de la mise en œuvre de la décision 18.229 sur les hippocampes (*Hippocampus* spp.) et des détails d'une étude menée par le projet Seahorse.

41. Le Comité a pris note du rapport et a décidé de soumettre des projets de décision au Comité permanent pour examen et présentation à la CoP19 lors de sa 74e session, afin de renouveler des activités qui sont en cours, ou qui n'ont pas encore pu être menées à bien.

Pangolins

42. En sa 31e session, le Comité pour les animaux a examiné le document AC31 Doc. 27 et son addendum sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions relatives aux pangolins adoptées lors de la CoP18. Les travaux correspondants n'ayant pas été achevés à temps pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat conformément à la décision 18.243, le Comité est convenu de soumettre à l'examen du Comité permanent, à sa 74e session, un projet de décision visant à prolonger son mandat après la CoP19.

Lions d'Afrique

43. Après l'ajournement de l'AC31, le Comité pour les animaux a pris un certain nombre de décisions intersessions (voir la notification n° 2020/057 du 22 septembre 2020), notamment la création d'un groupe de travail intersessions sur le lion d'Afrique (*Panthera leo*) pour soutenir la mise en œuvre de la décision 18.247, avec le mandat suivant : a) examiner les Directives pour la conservation du lion en Afrique ; b) examiner les informations pertinentes fournies par le Secrétariat concernant l'application des paragraphes a), b) et c) de la décision 18.244, et des paragraphes a), c) et d) de la décision 18.246 ; et c) rédiger des recommandations à l'adresse du Secrétariat, du Comité permanent et des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, pour examen par le Comité pour les animaux à sa prochaine session.
44. À sa 31e session, le Comité a constitué un groupe de travail en session chargé d'examiner les résultats du groupe de travail intersessions, ainsi que le document AC31 Doc 28 et ses deux addenda. Sur la base des discussions en séance plénière et des résultats du groupe de travail intersessions (voir AC31 Com.8), le Comité a invité le Secrétariat à transmettre à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) les commentaires et les propositions concernant les *Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique*, élaborées par le groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux, et à mettre ces commentaires et propositions à disposition dans un document d'information.
45. Le Comité a également invité l'UICN, en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et de la CMS et en consultation avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, à élaborer la prochaine version des *Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique* dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de l'initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique (ACI). Le Comité a également invité les États de l'aire de répartition de l'ACI à discuter des *Lignes directrices révisées pour la conservation du lion en Afrique* lors de leur prochaine réunion et à partager leurs expériences et leurs recommandations de bonnes pratiques concernant l'application et la mise en œuvre des lignes directrices lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI et par le biais du portail web commun CMS/CITES/UICN sur le lion d'Afrique.

Léopards

46. Concernant la décision 18.165, le Secrétariat a écrit au Botswana, à l'Éthiopie et à la République centrafricaine, le 15 janvier 2020, pour leur demander de revoir leurs quotas de chasse au léopard figurant dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, et d'examiner si les niveaux auxquels ils sont fixés ne nuisent pas à la survie de l'espèce dans la nature. En 2020, le Botswana et l'Éthiopie ont communiqué des informations pertinentes pour examen par le Comité pour les animaux. Ces informations se trouvent dans l'annexe 1 et l'annexe 2 du document AC31 Doc. 29.2. En février 2021, la République centrafricaine a soumis des informations pertinentes figurant dans l'annexe 3 du même document, sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles ont été reçues.
47. Conformément à la décision 18.167, le Comité pour les animaux, à sa 31e session (AC31, en ligne, juin 2021), a examiné les informations soumises par les États de l'aire de répartition concernés et d'autres informations pertinentes (voir document AC31 Doc. 29.2 et son addendum). Le Comité pour les animaux est convenu d'informer le Comité permanent, en sa 74e session, qu'il considérait les quotas de léopards en République centrafricaine et au Botswana, mentionnés dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), comme étant à un niveau qui n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce sauvage et, pour l'Éthiopie, qu'il

considérerait la réduction proposée du quota pour les léopards dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) de 500 à 20 trophées à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature.

48. En ce qui concerne la décision 18.255, le Comité a examiné la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique*, présentée dans le document AC31 Doc.29.1. Il n'était toutefois pas en mesure de formuler des recommandations à ce stade et a donc proposé deux décisions afin que le Comité pour les animaux puisse réexaminer la feuille de route lors de sa prochaine réunion (AC32). Ces décisions figurent à l'annexe 2 du présent document.

Poisson-cardinal de Banggai

49. Lors de l'AC31, le Comité a pris connaissance du document AC31 Doc. 31 (Rev. 1) sur le poisson cardinal de Banggai. Le Comité a salué les efforts de l'Indonésie, qui ont permis d'obtenir de nombreux résultats positifs en matière de protection, de conservation et de gestion du poisson-cardinal de Banggai, favorisant ainsi son utilisation durable. Le Comité a reconnu que le poisson-cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES et, au vu des importants progrès réalisés par l'Indonésie qui sont expliqués dans le document AC31 Doc. 31 (Rev.1), a encouragé l'Indonésie à poursuivre ses actions en faveur de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable du poisson-cardinal et à présenter ce cas lors de l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux prévu par la décision 18.296.

Saïga

50. Lors de l'AC31, le Comité a examiné le document AC31 Doc. 32 et son addendum, et a reconnu les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions pertinentes concernant les antilopes saïgas. Toutefois, il n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat conformément à la décision 18.272, faute d'informations suffisantes. Le Comité a donc pris note du document AC31 Doc. 32 et de son addendum et est convenu de proposer au Comité permanent le renouvellement des décisions 18.270 à 18.274, pour transmission à la CoP19.

Lambi

51. Lors de l'AC31, le Comité a examiné le document AC31 Doc. 33 et son addendum, notamment les progrès réalisés dans l'élaboration de lignes directrices pour la production d'ACNP pour les lambis et le projet avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) visant à soutenir les principaux pays producteurs de lambis de l'OECO par le biais du programme BlueBioTrade de la CNUCED. Le Comité a pris note du document AC31 Doc.33 et de son addendum.

Grenouille géante du lac Titicaca

52. Lors de l'AC31, le Comité a examiné le document AC31 Doc 34, notamment les réponses à la notification aux Parties n° 2020/012, ainsi qu'un rapport oral du Pérou sur la mise en œuvre de la décision 18.284 en coopération avec l'État plurinational de Bolivie et les travaux menés dans le cadre de son plan d'action binational.
53. Le Comité a pris note du document AC31 Doc. 34 et de son addendum, ainsi que de la mise à jour présentée par le Pérou. Il a encouragé le Pérou et l'État plurinational de Bolivie à poursuivre leur collaboration en matière d'application du Plan d'action binational pour la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca.

Tortues terrestres et tortues d'eau douce

54. À l'AC31, le Comité a examiné le document AC31 Doc. 35 et son addendum, qui contient un guide sur les catégories de parties et produits de tortues dans le commerce. Le Comité a demandé au Secrétariat de finaliser le document intitulé *Identification guide to tortoises and freshwater turtles : Parts, products and derivatives in trade* (Guide d'identification des tortues terrestres et tortues d'eau douce : parties et produits présents dans le commerce), en tenant compte des commentaires formulés au cours des débats à l'AC31 sur l'utilisation des écailles et des photographies, et de le mettre à la disposition des Parties, y compris si possible dans une version en ligne.

Inscription d'espèces à l'Annexe III

55. Le Comité a examiné le document AC31 Doc 39/PC25 Doc. 33 et son addendum, qui donnent un aperçu de l'ampleur du problème en ce qui concerne les modifications nomenclaturales des espèces inscrites à l'Annexe III. Après un débat, les comités sont convenus de proposer au Comité permanent, en sa 74e session, le renouvellement des décisions 18.313 et 18.314.

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes

56. Le Comité a pris acte du document AC31 Doc. 41.1/PC24 Doc. 39.1, qui offre dans ses annexes une vue d'ensemble des espèces animales visées par l'Examen périodique entre la 13e et la 19e session de la Conférence des Parties.
57. Les trois examens périodiques de *Cynomys mexicanum*, *Terrapena coahuila* et *Aphopelma pallidum* présentés par le Mexique ont été accueillis favorablement par le Comité, qui a soutenu les recommandations qu'ils contiennent. Les deux examens périodiques de *Branta canadensis leucopareria* et *Phoebastria albatrus* présentés par les États-Unis ont également été salués par le Comité, qui a soutenu les recommandations qu'ils contiennent.

Autres considérations non mentionnées ci-dessus

58. Le deuxième mandat à la présidence du Comité pour les animaux a été particulièrement difficile. La pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur le travail de la CITES ont dans une large mesure décidé de ce qui a pu être fait ou non. Il n'a souvent pas été possible d'organiser des réunions en personne et des débats bilatéraux ou multilatéraux en vue de trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle, par exemple, de nouvelles combinaisons espèces/pays pour deux processus importants dans le cadre de la Convention, à savoir l'Examen du commerce important et l'Examen de l'élevage en captivité, n'ont pas pu être sélectionnées. En outre, de nombreux thèmes pour lesquels des ateliers étaient prévus n'ont pas pu être abordés, ce qui explique pourquoi le renouvellement des décisions correspondantes est proposé à la CoP19. Néanmoins, le Comité pour les animaux a été en mesure d'accomplir des progrès considérables dans de nombreuses tâches qui lui ont été confiées par la CoP, comme l'indiquent le présent document et d'autres documents individuels présentés lors de cette session.

Remerciements

59. Comme nous l'avons déjà mentionné, un travail considérable a pu être réalisé dans des conditions difficiles, qui n'aurait pas été possible sans la participation active et les efforts soutenus des membres dévoués du Comité pour les animaux. Je tiens à remercier chacun d'entre eux pour leur investissement, qui nous a permis d'obtenir ces résultats. Je remercie tout particulièrement le personnel du Secrétariat, notamment l'équipe scientifique, qui nous a apporté un soutien exceptionnel et indéfectible, qui a préparé les nombreux documents sur lesquels nous nous sommes appuyés pour prendre nos décisions, et qui a soutenu notre travail par tous les moyens possibles.

Recommandations

60. La Conférence des Parties est invitée à :
- a) prendre acte du rapport du Comité pour les animaux ; et
 - b) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties de prendre acte du rapport du Président du Comité pour les animaux et d'adopter les projets de décisions sur les léopards d'Afrique figurant à l'annexe 2.
- B. Le rapport du Président du Comité pour les animaux concerne les activités propres au Comité pour les animaux et aux questions traitées conjointement par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Beaucoup font l'objet d'ordres du jour distincts, comme on le voit en annexe 1 au présent document. Le Secrétariat fournit ses commentaires sur ces questions aux points de l'ordre du jour correspondants. Ces

documents distincts présentent aussi des propositions de budgets provisoires et de sources de financements pour les projets de résolutions ou de décisions proposés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

- C. Le Secrétariat félicite le Comité pour les animaux d'avoir finalisé un très grand nombre de décisions qui lui avaient été confiées par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session (CoP18, Genève, 2019) et d'avoir réalisé des progrès notables sur d'autres décisions, malgré les nombreuses difficultés posées par la pandémie de COVID-19. Cela témoigne du dévouement et de la flexibilité des membres du Comité et de la direction avisée de son Président.

ACTIVITÉS MENÉES EN RAPPORT AVEC DES RÉSOLUTIONS ET DES DÉCISIONS À L'ADRESSE DU
COMITÉ POUR LES ANIMAUX OU QUI LE CONCERNENT

Résolution ou décision	Titre	Activités du Comité pour les animaux
Questions administratives et financières		
Conf. 18.1	Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022	Aucune action à signaler.
Conf. 18.2	Constitution des comités	Aucune action à signaler.
Conf. 18.6	Désignation et rôles des organes de gestion	Aucune action à signaler.
Questions stratégiques		
Conf. 13.2 (Rev. CoP14)	Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba	Aucune action à signaler.
Conf. 18.3 18.25	Vision de la stratégie CITES	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 10
Conf. 18.4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 17.3
18.29	Espèces inscrites à l'Annexe I	Rapport dans le document CoP19 Doc. 11
18.40	Renforcement des capacités	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 16
18.58	Initiative pour les carnivores d'Afrique	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 17.4
Questions d'interprétation et application		
<u>Application de la Convention et lutte contre la fraude</u>		
Conf. 11.21 (Rev. CoP18)	Utilisation des annotations dans les Annexes I et II	Aucune action à signaler.
Conf. 12.8 (Rev. CoP18); 18.72	Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
Conf. 14.3 (Rev. CoP18)	Procédures CITES pour le respect de la Convention	Aucune action à signaler.

Résolution ou décision	Titre	Activités du Comité pour les animaux
<u>Dérogations et révisions commerciales spéciales</u>		
Conf. 17.7 (Rev. CoP18); 18.175, 18.176	Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. XX
18.172	Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 53
<u>Réglementation du commerce</u>		
Conf. 8.13 (Rev. CoP17)	Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
Conf. 9.21 (Rev. CoP18)	Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I	Aucune action à signaler.
Conf. 10.21 (Rev. CoP16)	Transport des spécimens vivants	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
Conf. 11.12 (Rev. CoP15)	Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	Aucune action à signaler.
Conf. 11.19 (Rev. CoP16)	Manuel d'identification	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 44.1
Conf. 12.3 (Rev. CoP18)	Permis et certificats	Aucune action à signaler.
Conf. 12.10 (Rev. CoP15)	Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
Conf. 16.7 (Rev. CoP17); 18.133	Avis de commerce non préjudiciable	Rapport dans le document CoP19 Doc. 43.1
18.137	Matériels d'identification	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 44.1
18.148	Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 47
18.167, 18.168	Quotas pour les trophées de chasse de léopard	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 51
Conf. 11.20 (Rev. CoP18) 18.155	Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 48

Résolution ou décision	Titre	Activités du Comité pour les animaux
Questions spécifiques aux espèces		
Conf. 12.6 (Rev. CoP18); 18.223, 18.225	Conservation et gestion des requins	Rapport dans le document CoP19 Doc. 65
Conf. 12.7 (Rev.CoP17) 16.136 (Rev. CoP18), 16.137 (Rev. CoP18)	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
Conf. 13.4 (Rev. CoP18)	Conservation et commerce des grands singes	Aucune action à signaler.
Conf. 13.11 (Rev. CoP18)	Viande sauvage	Aucune action à signaler.
Conf. 17.12;	La conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents	Aucune action à signaler.
18.190, 18.191	Vautours d'Afrique de l'Ouest (<i>Accipitridae</i> spp.)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 58
18.195	Conservation des amphibiens (<i>Amphibia</i> spp.)	Rapport dans le document CoP19 Doc. 60
18.200	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Rapport dans le document CoP19 Doc. 61
17.192 (Rev. CoP18)	Coraux précieux (ordre Antipatharia et famille Coralliidae)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
18.216	Tortues marines (<i>Cheloniidae</i> spp. et <i>Dermochelyidae</i> spp.)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 64.1
18.232	Hippocampes (<i>Hippocampus</i> spp.)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 69.1
18.243	Pangolins (<i>Manis</i> spp.)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 71.1
18.247	Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 72
18.255	Léopard (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
18.257	Commerce et gestion de la conservation des passereaux (<i>Passeriformes</i> spp.)	Rapport dans le document CoP19 Doc. 74
18.265	Poisson-cardinal de Bangga (<i>Pterapogon kauderni</i>)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport

Résolution ou décision	Titre	Activités du Comité pour les animaux
18.272	Saïga (<i>Saiga</i> spp.)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 76
18.276	Lambi (<i>Strombus gigas</i>)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 77
18.284	Grenouille géante du lac Titicaca (<i>Telmatobius culeus</i>)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
18.291	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (<i>Testudines</i> spp.)	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP19 Doc. 78
18.297	Poissons marins ornementaux	Rapport dans le document CoP18 Doc. 80
Amendements et maintien des Annexes		
Conf. 9.24 (Rev. CoP17)	Critères d'amendement des Annexes I et II	Aucune action à signaler.
Conf. 9.25 (Rev. CoP18); 18.313	Inscription d'espèces à l'Annexe III	Activités entreprises décrites dans le présent rapport
Conf. 11.16 (Rev. CoP15)	Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II	Aucune action à signaler.
Conf. 11.21 (Rev. CoP18); 16.162 (Rev. CoP18)	Annotations	Activités entreprises décrites dans le présent rapport ; voir aussi le document CoP18 Doc. 85.1
Conf. 14.8 (Rev. CoP17)	Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II	Activités décrites dans le présent rapport
14.81	Grands cétacés	Aucune action à signaler.
Conf. 12.11 (Rev. CoP18); 18.310, 18.312, 18.315, 17.312 (Rev. CoP18)	Nomenclature normalisée	Le rapport du spécialiste de la nomenclature se trouve dans le document CoP19 Doc. 84.1.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LES LÉOPARDS EN AFRIQUE

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.BB Le Comité pour les animaux examine la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'UICN et formule, s'il y a lieu, des recommandations sur les aspects de cette Feuille de route qui se rapportent aux aspects scientifiques de l'application de la CITES.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des Comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 2 ont des conséquences sur la charge de travail du Comité pour les animaux, mais les ressources disponibles devraient permettre d'y faire face.